



NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10	11

Date de la convocation

10/09/2026

Date d'affichage

10/09/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le seize septembre à 19h07, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du foyer communal, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Présidence :**M. Julien PICHOT, Maire****Secrétaire de séance :****Mme Valentine BONDON****Participants :****M. Julien PICHOT, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, Mme Jasmonde MARTIN, M. Eric COLAS, Mme Karine LORENTZ, Mme Cécile BOURBOTTE, M. Geoffrey BOUREL, Mme Mélanie GOURBIN, Mme Valentine BONDON****Absents excusés :****M. Robert DARIEN (pouvoir à Mme Cathy LUTRAT), Mme Mélanie GOURBIN, Mme Céline VINGANTE****Absents :****M. Christophe FAGNOU, Mme Nathalie FAGNOU****Objet de la Délibération :****RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC EURE- ET- LOIR INGÉNIERIE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES ADMINISTRATIFS****Délibération n° 2026_51**

Vu les dispositions de l'article L422-1 a) du code de l'urbanisme en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

Considérant qu'en application de l'article 134 de la loi ALUR la commune ne peut plus depuis le 1^{er} janvier 2017, bénéficier des services de l'Etat pour l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme,

Considérant que l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessite pour la commune de s'entourer de moyens pour instruire les demandes et dossiers correspondants,

Considérant qu'en application des articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme, une commune, compétente en matière d'urbanisme, peut charger une agence départementale créée en application de l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales, d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Considérant que Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) a créé un service d'instruction des autorisations de droit des sols par délibération du Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2014 devenue service ingénierie juridique et urbanisme en 2023,

Considérant que pour des raisons tenant tant à la sécurité juridique des actes en question qu'au coût excessif que représenterait la création d'un tel service pour la commune, il convient de se rapprocher du service d'ELI,

Considérant que les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de ce service sont définies par convention,

Considérant que la commune est adhérente au service ingénierie juridique et urbanisme depuis le 1er juillet 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **D'adopter la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols avec le service ingénierie juridique et urbanisme mis en place par ELI à compter du 1^{er} janvier 2027 pour une durée de 3 ans ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec ELI en choisissant pour l'instruction des déclarations préalables l'option suivante (cf. art.2.1 de la convention) :**
 - ☐ **Option 1 : ELI n'assurera pas l'instruction des déclarations préalables**
 - ☐ **Option 2 : ELI assurera l'instruction de l'ensemble des déclarations préalables**
 - ☒ **Option 3 : ELI assurera l'instruction des déclarations préalables sauf celles expressément exclues.**
- **De choisir l'option contrôle de chantier non obligatoire et constat des infractions (cf. art.3.3 de la convention) ;**
- **De prévoir les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par ELI pour la réalisation de cette prestation et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr

Rubrique : La commune / Vie municipale le : 23/09/2026

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication
et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice
administrative*

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Julien PICHOT**

